

ANNEXE II
AUTORISATIONS PRÉALABLES



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MAI 2001

Session régulière du conseil de cette municipalité tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le mardi 1^{er} mai 2001, et à laquelle étaient présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers suivants: René Grenier, Gaétan Labbé, André Lafleur, Jean Veilleux et Sylvie Maranda sous la présidence de Monsieur Monsieur Rénald Mongrain, maire. Madame Johnne Giroux était absente.

RESOLUTION NO 01-05-5133

Sur la proposition de Monsieur André Lafleur appuyé de Monsieur René Grenier, il est résolu que la Municipalité de Dosquet donne son approbation concernant les emplacements choisis pour la conduite principale et les branchements d'immeubles pour l'implantation d'un réseau de gaz naturel.

Adoptée à l'unanimité.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Louisette Chartrand
secrétaire-trésorière

2 mai 2001



Tél.: (418) 728-385
Fax: (418) 728-480

Le 16 mai 2001

Monsieur Denis Bolduc
Société en commandite Gaz métropolitain
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Monsieur,

A une séance régulière, des membres du conseil municipal, tenue lundi le 7^{ième} jour du mois de mai 2001.

RÉSOLUTION NO 075-01

Il est proposé par monsieur le conseiller, Maurice Lepage, appuyé par monsieur le conseiller, Jocelyn Labrecque et résolu à l'unanimité que l'on accepte le plan projet de Gaz métropolitain prévoyant l'installation d'une conduite de gaz sous la cote RD-01-0112 et suivantes et révisé en date du 4 avril 2001 et qui traverse le territoire de Laurier-Station.

ADOPTÉE.

Extrait du livre des Minutes
de la susdite Municipalité
et certifié par :

RT/nr

CONSTRUCTION CORPORATIVE			
DATE: 17/Mai/2001			
Copie	Distribution	Initiales	Action
		DB	
S.L.			
F. Mainville			
REF U029066-05			

Le secrétaire-trésorier,

Rejean Tousignant
Rejean Tousignant

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN
455, ROUTE DE L'ÉGLISE, ISSOUDUN
TÉL. : (418) 728-2006 - FAX : (418) 728-2303

Le 8 mai 2001

Gaz Métropolitain
2775, rue Sherbrooke Est
Bureau 04
Montréal (Québec)
H2K 1G9

A l'attention de M. Serge Lavoie, technicien de projets majeurs

Objet : Approbation du projet LOTBINIÈRE 1
Numéro du projet : C012019

Monsieur,

Le mois dernier, vous nous avez délivré les plans QD-01-0117, QD-01-0118, QD-01-0119 et QD-01-0120 concernant le projet ci-haut mentionné.

Le conseil municipal réuni en séance régulière le lundi 7 mai dernier a vérifié et approuvé par résolution cedit projet concernant la mise en place de la conduite principale du gazoduc qui passera du côté ouest de la route 271.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Suzanne T. Croteau
Suzanne T. Croteau,
Secrétaire-trésorière

CONSTRUCTION CORPORATIVE			
DATE: 2001-05-14			
Copie	Distribution	Initiales	Action
✓		RL	
RÉF.: 0029066-05			

*RR Copie
original
Dossier
JPiriquy
8 mai 01*

Extrait du procès-verbal du 30 avril 2001

ou

Copie de la résolution numéro 279-30-04-01

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-AGAPIT

A la session ordinaire du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Agapit tenue le 30 avril 2001 et à laquelle étaient présents Son Honneur le maire Marcel Côté, et les conseillers suivants:

Mesdames Claudette Desrochers, Sylvie Fortin Graham, Édith Lehoux,

Messieurs Rosaire Lemay.

Il est proposé par : Mme Édith Lehoux
et appuyé par : Mme Sylvie Fortin Graham

Que les plans présentés par Gaz Métropolitain montrant l'emplacement proposé pour l'installation d'une conduite de gaz naturel dans la Municipalité de Saint-Agapit soient acceptés;

Que Madame Josée Pelland, inspecteur municipal, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits plans.

Adoptée.

Copie certifiée conforme
Saint-Agapit, le 2 mai 2001



Denis Pelletier,
Secrétaire-trésorier

07-MAI-01 11:25

De-MUNICIPALITE DE ST APOLLINAIRE

+4188814152

T-343 P.02/04 F-621

Résolution no : 10124



10

*Extrait du procès-verbal de la
Municipalité de St-Apollinaire*

À la séance spéciale du conseil municipal tenue le 30 avril 2001 et à laquelle étaient présents

son honneur le maire : *Yves Mailly* et messieurs les conseillers :

*Richard Miller
Jacques Fortier
Robert Tremblay
Roger Dufour
Robert Boucher*

ATTENDU QUE Gaz Métropolitain projette de mettre en place une conduite de gaz naturel afin de desservir le secteur urbain en gaz naturel;

ATTENDU QUE Gaz Métropolitain a déposé à la municipalité des plans montrant les endroits prévus où passeront les conduites;

ATTENDU QUE la municipalité est d'accord avec le projet et qu'elle ne veut pas retarder le projet;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des changements mineurs au plan de la rue Roger afin d'éviter que la conduite de gaz passe au-dessus d'une conduite d'aqueduc dans toute sa longueur;

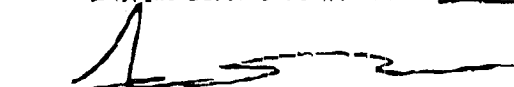
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roger Dufour*
APPUYÉ PAR : *Robert Tremblay*
ET RÉSOLU à l'unanimité

que la municipalité de St-Apollinaire donne son approbation aux plans tels que présentés et modifiés;

que le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les copies de plan comme preuve d'approbation et à les retourner à Gaz Métropolitain.

Adoptée.

Extrait certifié conforme le 7 MAI 2001


Jean Blais, secrétaire-trésorier

Initiales du maire

 Initiales du secrétaire

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
 DE SAINTE-CROIX, PAROISSE**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière de la Municipalité de Sainte-Croix Paroisse, tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Croix, le septième jour de mai, l'an deux mille un.

R-081-2000

GAZ MÉTROPOLITAIN APPROBATION DES PLANS

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métropolitain, dans le cadre du projet de prolongement de son réseau gazier devra installer une conduite de gaz souterraine dans l'emprise de la route 2^e dans notre municipalité;

ATTENDU QUE la conduite traversera un branche du cours d'eau Petit Suult;

ATTENDU QUE les plans ont été fournis à la municipalité pour approbation et que le tout respecte réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Lecours, appuyé par Monsieur Denis Boisvert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Croix paroisse approuve le projet LOTBINIÈRE tel que proposé et produira le certificat de conformité tel que demandé.

Donné à Sainte-Croix, ce 9^e jour du mois de mai deux mille un.

Copie certifiée conforme

Hélène Boucher
 Hélène Boucher, secrétaire-trésorière

CONSTRUCTION CORPORATION			
DATE:	9/Mai/2001		
Chape	Entrepreneur	Inspection	Acteur
		DB	
S.L.			
F. Mainville			
REF:	0029066-05		



Municipalité Village Ste-Croix

Extrait du livre des délibérations du Village de Ste-Croix, d'une résolution adoptée par les membres du conseil de ladite municipalité, lors de la session régulière tenue le premier jour du mois de mai en l'an deux mille un.

RÉSOLUTION # 105-2001

GAZ NATUREL

ACCEPTATION DES PLANS (TRACÉS ET BRANCHEMENTS)

Il est proposé par Gilles Lacasse, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'accepter les plans numéros QD-01-0128 et QD-01-0154 projet C012019 pour le tracé de la rue Laurier, ainsi que les plans numéros QD-01-0127, QD-01-0128 et QD-01-0154 projet C012019 pour le tracé de la rue Pouliot.

De prioriser le tracé de la rue Pouliot de préférence.

VILLAGE DE STE-CROIX

Bertrand Fréchette,
secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
04 mai 2001

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Handwritten signature
15 mai '01
C.C.
F. MAINVILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO :01-62

APPROBATION PROJET : U 129014
PAR GAZ MÉTROPOLITAIN

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une assemblée régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Flavien, M.R.C. de Lotbinière, tenue le lundi 14 mai 2001, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Daniel Gingras

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Sophie Roy
Yvon Demers
Daniel Gilbert
Marc-André Boucher
France Nadeau
Robert Labonté

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que pour permettre à Gaz Métropolitain de desservir les municipalités de Saint-Agapit et Saint-Apollinaire, il désire acquérir le réseau existant de SOQUIP entre Saint-Flavien et Saint-Agapit;

Considérant que pour ce faire Gaz Métropolitain devra procéder à des travaux sur cette conduite existante à trois endroits dans la municipalité de Saint-Flavien;

Considérant que les travaux à réaliser se feront premièrement à la sortie du futur poste de livraison dans le rang de la Rivière-Noire. Deuxièmement en direction Est sur ce même rang il y aura à remplacer une section de 10 mètres de tuyau et finalement à l'intersection de ce chemin et du rang Haut de la Paroisse il y aura à installer une section manquante de 340 mètres.

En conséquence, il est proposé par M. Robert Labonté, appuyé par M. Marc-André Boucher et résolu unanimement que le conseil approuve les présents travaux de Gaz Métropolitain sur le territoire de Saint-Flavien.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE.

Handwritten signature of Mario Roy

Mario Roy

Secrétaire-Trésorier

Le 2001-05-15

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO :01-63

APPROBATION PROJET : C 012019
PAR GAZ MÉTROPOLITAIN

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une assemblée régulière du conseil municipal de la municipalité du Saint-Flavien, M.R.C. de Lotbinière, tenue le lundi 14 mai 2001, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Daniel Gingras

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Sophie Roy
Yvon Demers
Daniel Gilbert
Marc-André Boucher
France Nadeau
Robert Labonté

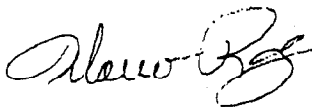
Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que Gaz Métropolitain demande au conseil municipal de Saint-Flavien d'approuver les plans du projet d'implantation du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de Saint-Flavien;

Considérant qu'après vérification des emplacements choisis pour la conduite principale et les branchements d'immeubles associés à ce projet, le conseil est d'accord avec le projet.

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Gilbert, appuyé par Mme Sophie Roy et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Flavien approuve le projet et les plans suivants : QD-01-0107, QD-01-0108, QD-01-0109, QD-01-0110, QD-01-0111, QD-01-0112, QD-01-0129, QD-01-0130, QD-01-0131, QD-01-0132 ET QD-01-0133.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE.



Mario Roy

Secrétaire-Trésorier

Le 2001-05-15



Canadien National

Ingénierie - Services Techniques
895, rue de la Gauchetière ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H3B 4G1
Téléphone: (514) 399-4728
Télécopieur: (514) 399-7204

Canadian National

Engineering - Technical Services
895 de la Gauchetière street West, Floor
Montréal, Québec, H3B 4G1
Telephone: (514) 399-4728
Facsimile: (514) 399-7204

Le 17 mai 2001

N/D: 4715-DDV-029.43

M. Donald Lord
Conseiller, Expertises immobilières
Gaz Métropolitain
2775, rue Sherbrooke Est
Bureau 04
Montréal (Québec) H2K 1G9

A = J. Lavallée
D = D. Balduc
De = D. Lord

CONSTRUCTION CORPORATIVE			
DATE: 01-05-17			
Copie	Distribution	Initiales	Action
		DLB	
REF 0029066-05			

Objet : Installation d'une traverse de conduite de gaz
V/D : D-2001-29-6040-T

Monsieur,

Veuillez vous reporter à votre lettre du 28 mars 2001.

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada n'a pas d'objection à votre projet de traverse de conduite de gaz, au point milliaire 29.43, subdivision Drummondville située à Laurier-Station.

Cependant, des modifications devront être apportées au plan QC-01-0155 daté du 22 mars 2001 pour son approbation finale. La distance entre le dessous du rail et le dessus du tuyau devra être de 2,4 mètres et la méthode de coupe ouverte devra être changé par une méthode d'installation par forage en ce qui concerne la portion sous la voie ferrée du Canadien National.

Les copies révisées seront envoyées à notre service de gestion immobilière pour la préparation du contrat (voir exemplaire ci-joint intitulé Permis-Tuyau), lequel parviendra à Gaz Métropolitain à une date ultérieure. Sur réception du contrat dûment complété, Gaz Métropolitain s'engage à en accepter les conditions en signant la présente lettre.

De plus, les conditions suivantes devront être respectées:

- Aucun puits d'excavation ou puits d'accès ne devra être sur la propriété du CN.
- L'entrepreneur devra fournir un détail de la méthode de forage utilisée, celle-ci devra être approuvé par le CN.
- Une fois entrepris, les travaux de forage situés dans une zone de 3 mètres de part et d'autres de la voie ferrée devront se poursuivre sans interruption (24 hrs/24 hrs, 7 jours/ 7 jours).

.../2

Gaz Métropolitain
Page 2
Le 17 mai 2001

- Lors d'un arrêt de travail à l'intérieur de la zone mentionnée à la clause précédente, pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur devra prévoir une méthode de soutènement afin d'éviter la formation d'excavation non-supportée (sol peu cohésif, infiltration d'eau, érosion interne, etc.). Tout arrêt de travail est interdit sans l'accord préalable du CN.
- Advenant que la pose de la conduite ne réussit pas et que les travaux doivent être abandonnés en raison d'un obstacle, la gaine partiellement posée devra être coupée, laissée en place et remplie de béton par pompage ou injection sous pression. En aucun temps la gaine partiellement posée ne devra être retirée.
- Tous les câbles de signalisation et de communication du CN pouvant se trouver à proximité des excavations devront être identifiés. S'il y a lieu, vous devrez procéder au dégagement des câbles et déterminer la profondeur exacte de ces derniers, le tout exécuté sous la supervision du CN. Le dégagement doit être fait manuellement et à la satisfaction du représentant CN.
- La propriété CN devra être laissée dans les mêmes ou dans de meilleures conditions que celles existantes.

Si un ou plusieurs trains sont retardés, vous devrez payer au CN, à titre de dommages-intérêts liquidés et non à titre de pénalité les sommes suivantes selon le cas:

train de passagers: 2 500 \$/retard + 23 \$/minute de retard;

train de marchandises: 140 \$/minute de retard.

Chaque retard de train peut engendrer des coûts additionnels que vous aurez à défrayer.

Nous estimons à 2 000 \$ le coût que vous aurez à défrayer pour ce projet. Ce montant est évalué selon la durée prévue des travaux par Gaz Métropolitain, soit une journée et comprend des frais d'administration et d'ingénierie ainsi que des frais journaliers de surveillance de chantier (minimum de quatre (4) heures) pour le signaleur qui assure la protection des travailleurs et s'assure que la propriété du CN demeure dans un état satisfaisant après l'exécution des travaux et pour le préposé-signalisation qui doit localiser et/ou protéger les câbles de signalisation/communication. Les frais de surveillance de chantier incluent le temps requis au personnel CN pour l'aller/retour de leur point d'attache à l'emplacement des travaux. Vous devrez déboursier environ 700 \$ pour chaque journée additionnelle de travaux.

Quatre (4) heures de surveillance de chantier vous seront facturées si vous ne vous présentez pas à l'endroit et à l'heure convenus avec le Superviseur - Voie. Pour annuler des travaux déjà prévus, un avis de 24 heures doit être transmis par télécopieur au Superviseur - Voie.

Il relève de votre responsabilité de localiser les installations des divers services publics et, s'il y a lieu, de vous entendre avec les autorités compétentes lors des travaux, dont 360networks qui est propriétaire d'une fibre optique parallèle à la voie ferrée. Vous pourrez les rejoindre au numéro suivant : 1-877-865-6193.

Gaz Métropolitain
Page 3
Le 16 mai 2001

Le matériel d'excavation devra être retiré de la propriété du CN à vos frais et risques. Cette exigence s'appliquera également si, dans le cadre de l'excavation pour laquelle la présente permission est accordée, vous devez excaver des matériaux qui sont reconnus comme étant contaminés ou que vous reconnaissez, après ladite excavation, comme étant des matériaux contaminés. Dans ce dernier cas, vous vous engagez à en disposer conformément aux exigences et dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables. Vous renoncez par la présente à toute réclamation auprès du CN ayant trait à la qualité du sol que vous trouverez en raison de l'excavation des lieux.

Vos employés, incluant entrepreneurs, agents, représentants et invités, devront respecter la politique du CN en matière d'usage de drogues et d'alcool.

Vous devez observer tous les règlements du CN en matière de sécurité et de conduite sur la propriété ou les emprises du CN (le port des lunettes, bottes de travail, bandes réfléchissantes et casque de protection homologués par l'Association canadienne de normalisation), ainsi que tous les arrêtés et règlements du Ministère des Transports et de l'Office des transports du Canada ou d'une autre autorité habile à rendre des décisions concernant les installations de même que les biens qui s'y trouvent ou y sont entreposés, les activités qui s'y déroulent et l'utilisation qu'elle en fait.

Vous déchargez à jamais le CN ou ses agents ou agentes de toute responsabilité en cas de réclamation, de poursuite ou d'autres actions en justice de quelque nature que ce soit, que vous et votre entrepreneur pourriez tenter relativement à votre ou sa présence sur cette emprise, y compris toute réclamation découlant de pertes ou d'avaries causées aux machines ou au matériel amenés sur l'emprise ou de blessures subies par des personnes (y compris leur décès) s'y trouvant par suite de cette permission, à moins que ces pertes, avaries ou blessures soient imputables à la négligence du CN.

Vous vous engagez par la présente à indemniser et à mettre à couvert le CN contre tous frais, réclamations, poursuites ou autres actions en justice découlant de la permission accordée, à moins qu'ils soient imputables à la négligence du CN. Sans que soit restreinte la portée de ce qui précède, cette indemnisation s'applique également aux frais, réclamations, poursuites ou autres actions en justice découlant de blessures subies par des personnes ou des animaux (y compris leur décès) pénétrant sur l'emprise par suite de cette permission.

Dans le présent document, le terme «réclamations» englobe les jugements prononcés contre le CN en vertu de lois assurant la protection des travailleurs et travailleuses.

Vous ne devez jamais, de quelque façon que ce soit, nuire aux activités ou aux travaux d'entretien effectués par le CN ou ses cessionnaires sur la propriété du CN. Chaque fois qu'il le juge opportun, le CN peut reporter, interrompre ou annuler vos activités ou votre permission d'occupation, sans s'exposer pour autant à une pénalité ni engager sa responsabilité.

Il est entendu que l'exécution des travaux devra être faite conformément aux lois et règlements applicables, que vous prendrez soin de ne pas contaminer l'environnement de quelque manière que ce soit.

Gaz Métropolitain
Page 4
Le 16 mai 2001

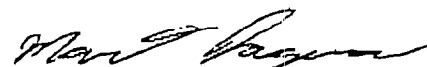
En considération des présentes, Gaz Métropolitain s'engage à payer au CN tous les frais qui seront encourus en raison de votre demande. Il est entendu que Gaz Métropolitain demeure responsable desdits frais même si la responsabilité des travaux est confiée à une autre partie. Tout dommage fait à notre propriété ou à nos installations, ainsi que tous les frais encourus par le CN pour ces travaux seront facturés à une date ultérieure.

Afin que nous puissions donner suite à votre demande, Gaz Métropolitain doit s'engager à respecter tous les termes et toutes les conditions précitées en faisant signer la présente lettre par un(e) responsable au sein de Gaz Métropolitain.

Vous devrez nous téléphoner deux semaines avant le début des travaux en nous référant à notre dossier 4715-DDV-029.43. Nous vous indiquerons alors le nom des personnes à contacter pour exécuter les travaux.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le soussigné au (514) 940-8862 poste 314 à Montréal.

Veuillez agréer, M. Donald Lord, nos salutations distinguées.


Martin Dagenais
pour Pierre Renaud
Coordonnateur principal – Services techniques

Ddv02943_GazMet.doc

Nous avons pris connaissance des termes et conditions de cette lettre et les acceptons.

Signé à Montréal

le 17 mai 2001

RESPONSABLE

TÉMOIN

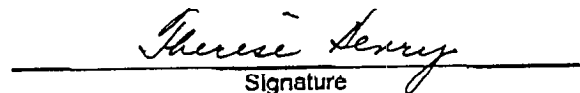
DONALD LORD
Nom en lettres moulées

THERÈSE HENRY
Nom en lettres moulées

Conseiller, expertises immobilières
Titre

STENOGRAPHE
Titre


Signature


Signature

NOTE: Le contrat qui sera signé sera celui qui a été convenu entre le CN et Gaz Métropolitain lors de l'entente signée entre les parties le 29 septembre 2000. (D.L.)



Commission
de protection
du territoire agricole

Québec, le 10 mai 2001

AVIS DE CONFORMITÉ

**Article 32 - Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles**

GAS MÉTROPOLITAIN (GM)
A/S M. Donald Lord
2775, rue Sherbrooke Est. bureau 04
Montréal (Québec) H2K 1G9

OBJET :	Dossier	:	320988
	Lot(s)	:	24-P rangs 4 & 5
	Cadastre	:	canton de Nelson
	Circonscription foncière	:	Lothinière
	Municipalité	:	Municipalité de Lyster
	M.R.C.	:	MRC L'Érable
	Date de réception	:	26 avril 2001

Monsieur,

Votre déclaration datée du 5 avril 2001, par laquelle vous soumettez ne pas avoir besoin d'autorisation de la Commission pour que la municipalité émette un permis en conformité à l'articles 101 de la loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet d'installation d'un réseau de distribution de gaz naturel est conforme à l'article 101 de la loi.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Gérard Gossout
GÉRARD GOSSOUT, enquêteur
Service des enquêtes

c.c. Municipalité de Lyster
Urgel Delisle & associés inc.
a/s Pierre-Yves Michon, ing. f.

GMI CONSTRUCTION CORPORATION			
DATE:	14/Mai/2001		
Client	CONTRACT	PROJ.	
		WB	
S.L.			
F. Moineuil			
REF	U029066-05		

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : (418) 643-2314 (local)
1-800-567-5294 (extérieur)
Télécopieur : (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : (450) 442-7100 (local)
1-800-381-2090 (extérieur)
Télécopieur : (450) 651-2258

10/05 '01 JEU 16:53 FAX 14505842523
 MAI 18 '01 16:54 FR CPTAQ QUEBEC

URGEL DELISLE & ASS.
 418 643 2261 R 14505842523

P 02/03



Québec, le 10 mai 2001

AVIS DE CONFORMITÉ
 Article 32 - Loi sur la protection du territoire
 et des activités agricoles

GAZ MÉTROPOLITAIN (GMI)
 A/S M. Donald Lord
 2775, Sherbrooke Est, bureau 04
 Montréal (Québec) H2K 1G9

OBJET : Dossier : 321310
 Lot(s) : 24, Rang 3 & 460
 Cadastre : canton Nelson (lot 24, Rg 3)
 par. St-Flavien (lot 460)
 Circonscription foncière : Arthabaska & Lotbinière
 Municipalité : Municipalité de Dosquet
 M.R.C. : MRC Lotbinière
 Date de réception : 27 avril 2001


Monsieur,

Votre déclaration datée du 5 avril 2001, par laquelle vous soumettez de pas avoir besoin d'autorisation de la Commission pour que la municipalité émette un permis en conformité à l'article 101 de la loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet d'installation d'un réseau de distribution de gaz naturel est conforme à l'article 101 de la loi.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

pour, 
 GERARD GOSSERT, enquêteur
 Service des enquêtes

c.c. Municipalité de Dosquet
 Urgel Delisle & associés inc.
 a/s Monsieur Pierre-Yves Michon, ing. f.

CONSTRUCTION CORPORATIVE			
DATE: 14/Mai/2001			
Copie	Distribution	Initiales	Action
		GJR	
S.L.			
F. Mainville			
REF U029566-05			

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
 Québec (Québec) G1R 4X5
 Téléphone : (418) 643-3314 (local)
 1-800-667-5296 (extérieur)
 Télécopieur : (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3^e étage
 Longueuil (Québec) J4K 5C7
 Téléphone : (450) 643-7100 (local)
 1-800-361-2090 (extérieur)
 Télécopieur : (450) 651-2258

Dossier 320749

Page :

LA RECOMMANDATION DE L'UPA

Par une lettre datée du 12 avril 2001, le Syndicat de base de la Seigneurie Joly renonce au délai de 30 jours « pour prendre connaissance de l'orientation préliminaire à être prise par la CPTAQ dans ce dossier ».

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Le 10 mai 2001, la Commission a fait part de son orientation préliminaire de ce présent dossier. Elle considérait que la demande devait être autorisée parce qu'il s'agit d'une petite superficie et que les conduites seront enfouies, n'affectant pas ainsi de façon significative la ressource sol et les activités agricoles.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

Au cours de la période de 30 jours suivant l'acheminement de l'orientation préliminaire, la Commission n'a reçu aucune observation au dossier de la part du représentant de la demanderesse ou de personnes intéressées.

Les personnes et les organismes intéressés ont renoncé au délai de 30 jours prévu en vertu de l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

Les circonstances de la présente affaire ne justifiant pas que la demande soit rejetée en vertu de l'article 61.1 de la Loi, la Commission fonde sa décision sur les dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

La demande s'inscrit dans un milieu agricole dynamique, homogène et actif où on retrouve d'importantes entreprises agricoles en exploitation.

Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur ces lots est comparable à celui des lots avoisinants. Il est constitué de classes 0 et 4, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada.

La majorité du réseau de Gaz Métropolitain inc. sera située à l'intérieur des voies publiques, dans l'emprise de la route Laurier (271).

La conduite sera enfouie sur une distance d'environ 260 mètres.

La conduite est située à une certaine profondeur dans le sol et le terrain peut continuer à être utilisé à des fins agricoles. Les dommages agricoles liés à l'enfouissement de la conduite se résument à la perturbation temporaire des sols directement affectés.

Lorsque les travaux sont exécutés selon les règles de l'art, c'est-à-dire l'humus enlevé au début, mis en tas séparés, puis replacé sur la surface visée à la fin des travaux d'enfouissement, les effets sur la productivité agricole sont réduits à maximum d'une seule récolte, donc l'effet sur la productivité agricole du lot se résume à la superficie directement affectée et sur une seule saison de production.

Dossier 320749

Page 3

Après analyse du dossier, la Commission considère qu'acquiescer à la présente demande affectera peu la ressource sol, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. L'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE la demanderesse, Gaz Métropolitain inc., à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation d'une conduite de distribution de gaz naturel, l'assiette de servitudes permanentes et temporaires devant être consenties sur les lots 247-P et 248-P, rang 2, au cadastre de la paroisse de Sainte-Croix, de la circonscription foncière de Lotbinière, sur une superficie totale d'environ 260 mètres carrés.

L'endroit du tracé de la conduite autorisée par la présente est illustré à titre indicatif sur un plan déposé au dossier, dont copie réduite est jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.



Michel Lemire, vice-président
Président de la formation

/mg

L'AVIS DE LA MRC

La MRC de Lotbinière, par sa résolution 094-03-2001 adoptée le 28 mars 2001, appuie la demande en précisant qu'elle est conforme à son schéma d'aménagement.

L'AVIS DE L'UPA

Le syndicat de l'UPA du Centre de Lotbinière indique à la Commission qu'il ne s'objecte pas au projet de la requérante.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Le 14 mai 2001, la Commission acheminait son orientation préliminaire annonçant qu'elle s'apprêtait à autoriser la demande telle que formulée en fonction des observations consignées, notamment puisqu'elle ne présente pas un impact négatif important pour le territoire et les activités agricoles, compte tenu de la faible superficie impliquée.

La Commission indiquait par ailleurs que la nature des activités projetées ne peut-être considérée comme étant une nuisance pour les activités agricoles.

D'autre part, la Commission soulignait que les circonstances entourant la demande ne justifient pas l'application des dispositions de l'article 61.1 relativement aux espaces appropriés disponibles en zone non agricole. Dans les faits, l'usage souhaité doit se trouver à une jonction de la ligne de transport de gaz et de la ligne de distribution.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

Depuis l'orientation préliminaire, aucune représentation additionnelle n'a été soumise et aucune rencontre publique n'a été sollicitée.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

D'entrée de jeu, la Commission souligne que toutes les personnes concernées ont renoncé au délai de trente jours habituellement prévu entre l'orientation préliminaire et la décision de la Commission. Ainsi, cette décision peut actuellement être rendue.

Cela dit, la propriété visée par cette demande se localise dans un environnement agricole homogène et actif où les sols offrent un potentiel agricole de classes 0, 3, et 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada.

La superficie concernée se trouve en terrain cultivé, à proximité de la ligne de transport de gaz naturel. Sur le lot voisin, au nord-est de la parcelle visée, se trouve un élevage porcin.

La demande vise l'installation, sur 2700 mètres carrés, d'un poste de livraison pour alimenter un réseau de distribution de gaz naturel ainsi qu'une gare de racleage. Ces équipements seraient installés à proximité du chemin public, à la jonction entre la ligne de transport de gaz et le réseau de distribution.

Il s'agit en fait d'installations physiques qui ne créeront pas un surplus important d'activités non agricoles dans le secteur.

Dans la région concernée, la Commission a accordé plusieurs autorisations visant entre autres l'exploitation, le stockage et le transport souterrain de gaz naturel (gazoduc).

En considérant ces faits, non contestés dans le délai de 30 jours prévu à la loi, la Commission estime qu'elle peut faire droit à cette demande en fonction des critères décisionnels applicables édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour les motifs exprimés à l'orientation préliminaire.

La perte pour l'agriculture de la faible superficie concernée ne peut être considérée significative.


Par ailleurs, l'usage visé ne constitue pas une activité contraignante pour les activités agricoles voisines. Ainsi, les possibilités d'utilisation du résidu du lot visé et des lots avoisinants ne seront pas davantage limitées à la suite de l'autorisation recherchée.

Pour ces mêmes motifs, la Commission a autorisé la demanderesse à réaliser un usage identique au dossier 320487 à Saint-Apollinaire.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'aliénation en faveur de la demanderesse et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit spécifiquement pour l'aménagement et la construction d'un poste de livraison et d'une gare de racleage intégrés à son réseau de distribution de gaz naturel, d'un emplacement de terrain d'une superficie d'environ 0,27 hectare (2 700 mètres carrés), connu comme une partie du lot 281 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Flavien, de la circonscription foncière de Lotbinière.

La parcelle visée par cette autorisation est illustrée à titre indicatif sur un plan versé au dossier, préparé par la firme Urgel Delisle et associés Inc. et identifié "croquis d'implantation". Une photocopie de ce plan est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et la superficie concernée y apparaît hachurée.



Réjean St-Pierre, vice-président
Président de la formation

/fb

AUTORISATION

(L.R.Q., c.C-61.1, article 128.7)

Charny, le 23 mai 2001

Société en commandite Gaz Métropolitain
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

N/Réf. : 9020-5-60
Habitat du poisson

Mesdames,
Messieurs,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q. c. C-61.1), j'autorise la société en commandite Gaz Métropolitain à effectuer ou à faire effectuer pour son compte, dans l'habitat du poisson, les activités suivantes, aux conditions ci-après mentionnées :

Endroit de réalisation :

Municipalité de Sainte-Croix, lots 255-256-257 du Rang II, cadastre de la paroisse de Sainte-Croix, MRC de Lotbinière;

Municipalité de Dosquet, lot 470 de la concession St-Joseph S-O du chemin central, cadastre de la paroisse de St-Flavien, MRC de Lotbinière.

Description des activités autorisées :


Travaux dans l'habitat du poisson pour l'installation de conduites de distribution de gaz naturel.

Conditions d'autorisation :

1. Réaliser les travaux entre le 15 juin et le 15 septembre;
2. Effectuer les travaux conformément au document suivant : Gaz Métropolitain - Projet Lotbinière - Saint-Apollinaire - Demande de certificat d'autorisation pour la traversée de cours d'eau. Entraco, Montréal, mars 2001;
3. Nous informer de toute situation imprévue susceptible de causer un tort à l'habitat du poisson.

Cette autorisation, pour une période de trois mois prenant effet le 15 juin 2001, est valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées. Avant d'effectuer tout changement à une activité autorisée aux présentes, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Le directeur de l'aménagement de la faune
de la Chaudière-Appalaches,


Guy Boucher

c.c. Jean-Pierre Caron
Michel Lafleur
Angèle Bilodeau

Direction de l'aménagement de la faune
de Chaudière-Appalaches

8400, avenue Sous-le-Vent
Charny (Québec) G6X 3S9

Téléphone : (418) 832-7222
Télexcopieur : (418) 832-1827
Internet : <http://www.fapac.gouv.qc.ca>
Courriel : guy.boucher@fapac.gouv.qc.ca



CONSTRUCTION CORPORATIVE			
DATE: 23/Mai/2001			
Copie	Distribution	Initiales	Action
		(2/16)	
RÉF 0089066-05			

↑↑↑↑↑
FEED DOCUMENT THIS DIRECTLY

IMPORTANT FAX MESSAGE

TO: Daniel Bolduc
 COMPANY: Gilt
 FAX NO.: 514-7751
 FROM: Solomon G. G. G.
 NO. OF PAGES: 5
 RE: _____

Monsieur Emmanuel Merin, ing.
 Directeur ingénierie, géomatique et technologie
 Gaz Métropolitain
 1717, rue du Havre
 Montréal (Québec) H2K 2X3

N/Réf. : 7450-12-01-00658-01

Objet : Certificat d'autorisation pour le prolongement du réseau de distribution gazier : travaux dans les rives et dans le littoral de cours d'eau pour l'installation de conduites de distribution de gaz naturel en polyéthylène d'un diamètre de 114,3 mm et 168,3 mm et pour l'installation de conduites de distribution de gaz naturel en acier d'un diamètre de 114,3 mm, opérées respectivement à une pression maximale de 400 kPa (polyéthylène) et 2 400 kPa (acier)

Monsieur,

Nous vous expédions le certificat d'autorisation signé par M. Bob van Oyen, directeur régional, le 18 mai 2001 concernant l'objet mentionné en rubrique.

Auriez-vous l'obligeance d'avertir la soussignée au numéro de téléphone (418) 386-8000, poste 237, au moins trois jours ouvrables avant le début des activités autorisées afin que notre Service puisse en faire la vérification.

Nous vous demandons également d'aviser M. Daniel Lessard, technicien, Service de l'environnement de la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère de l'Environnement, au numéro de téléphone (819) 293-



Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
 Service industriel, municipal et hydrique

700, rue Notre-Dame Nord, bureau E
 Sainte-Marie (Québec) G5E 2K3

Téléphone : (418) 386-8000
 Télécopieur : (418) 386-8080
 Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
 Courriel : dr12@menv.gouv.qc.ca

...2

4122, poste 237, au moins trois jours ouvrables avant le début des activités autorisées dans la municipalité de Lyster.

Espérant le tout conforme à vos besoins, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



EP/sl

Esther Poiré
Service industriel, municipal et hydrique

p. j. certificat d'autorisation

c.c. M. Daniel Lessard

Sainte-Marie, le 4 juin 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Société en commandite Gaz Métropolitain
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

N/Réf. : 7610-12-01-04682-01
120009801

Objet : Construction et exploitation d'un poste de livraison de gaz naturel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 avril 2001, reçue le 10 avril 2001 et complétée le 31 mai 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un poste de livraison de gaz naturel sur le lot 281, rang de la Rivière-Noire, cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, dans la municipalité de Saint-Flavien village et dans la MRC Lotbinière.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement du 5 avril 2001, signée par M. Emmanuel Morin, concernant une demande de certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un poste de livraison de gaz naturel et à laquelle était notamment annexé :
 - Rapport d'évaluation intitulé « Mise en place d'un poste de livraison à Saint-Flavien », préparé par M. Sylvain Coulombe, ing., pour Société en commandite Gaz Métropolitain, avril 2001, 6 pages et 3 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Ref. : 7610-12-01-04682-01
120009801

Le 4 juin 2001


- Télécopie au ministère de l'Environnement du 7 mai 2001, de M. Sylvain Coulombe, concernant un dessin indiquant l'emplacement du poste de livraison;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un poste de livraison de gaz naturel, du 7 mai 2001, signé par M. Emmanuel Morin ainsi que l'annexe jointe intitulée « Niveau d'émission du bruit » et signée par M. Sylvain Coulombe le 7 mai 2001;
- Extrait d'un plan à l'échelle 1:15000 illustrant la localisation du projet et le zonage du territoire, déposé par M. Sylvain Coulombe le 17 mai 2001;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 22 mai 2001, signée par M. Sylvain Coulombe ainsi que le dessin QD-01-0359 joint et mentionné dans cette lettre;
- Courriel au ministère de l'Environnement du 30 mai 2001, de M. Sylvain Coulombe, concernant les dimensions du poste de livraison;
- Courriel au ministère de l'Environnement du 31 mai 2001, de M. Sylvain Coulombe, concernant la décision n° 320677 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi que cette décision jointe à ce courriel.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

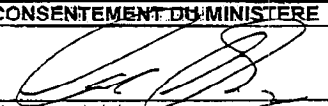
Pour le ministre,



BvO/RA/cp

Bob van Oyen
Directeur régional
de la Chaudière-Appalaches



1- IDENTIFICATION			
Intervenant (entreprise, municipalité)		Firme de consultants (responsable)	
Nom	Raymond Sauvageau Gaz Métroolittain	Nom	
Adresse	2775 rue Sherbrooke Est, bureau 04, Montréal, (Québec) H2K 1G9	Adresse	
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
514 521-8375	514 521-7751		
Courriel		Courriel	
Représentant de l'intervenant		Entrepreneur	
Nom	Serge Lavoie	Nom	
Adresse	2775 rue Sherbrooke Est, bureau 04, Montréal, (Québec) H2K 1G9	Adresse	
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
514 521-8375			
Courriel	slavoie@gazmet.com	Courriel	
MINISTÈRE DES TRANSPORTS			
Gestionnaire autorisé		Représentant	
Nom	Carol Chayer	Nom	Patrick Houle
Adresse	186 boul Laurier Est Laurier-Station (Québec) G0S 1N0	Adresse	8400 Sous-le-Vent Charny (Québec) G6X 1K6
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
418 728-2898	418 728-2759	418 832-8134	418 832-8593
Courriel	cchayer@mtg.gouv.qc.ca	Courriel	phoule@mtg.gouv.qc.ca
2- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION			
Dossier de l'entreprise : C012019		Dossier MTQ : 6.2.5	
Nature des travaux			
Installation de conduites de gaz naturel 114 mm CL-2900 acier et 168 mm CL-400 plastique			
Localisation des travaux			
Route 271 de Dosquet à Sainte-Croix ; Route 132 dans Sainte-Croix et Route 116 dans Dosquet selon le tracé montré aux plans Lotbinière 1 (no dessin QD-01-108 à 136 et 154)			
3- PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX			
Les travaux entrepris en vertu de la présente permission débuteront le 2001-06-04 et se termineront au plus tard vers le 2001-09-28 incluant la remise en état des lieux.			
L'intervenant avisera, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, le représentant autorisé du M.T.Q. de la date précise du début des travaux.			
4- DÉPÔT DE GARANTIE OU DE CAUTIONNEMENT <input type="checkbox"/> Applicable <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable			
L'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise. (Minimum 300,00 \$)			
Montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation de la remise en état.			
Nature du dépôt de garantie : _____ ou résolution municipale # _____			
5- REMARQUES			
Localisation d'équipements existants			
Responsabilité de l'intervenant			
Travaux prévisibles à proximité (n° de projet s'il y a lieu)			
Route 271 de Laurier-Station à Ste-Croix : travaux de renforcement d'Hydro-Québec (CRW-225).			
Projeteur : André Julien 845-6600 (8108)			
6- CONSENTEMENT DU MINISTÈRE		ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT	
		Je m'engage à respecter toutes les conditions spécifiées	
Gestionnaire autorisé	Date	Représentant autorisé	Date
	01/05/27		
7- ACCEPTATION DES TRAVAUX			
Après visite des lieux, je certifie que les travaux sont conformes à la permission de voirie			
En date du _____ de l'année _____		Représentant autorisé du M.T.Q.	

Gouvernement du Québec
Ministère
des TransportsPERMISSION DE VOIRIE
 Services publics Autres

N° de permission

3475-13-01-05

1- IDENTIFICATION

Intervenant (entreprise, municipalité)		Firme de consultants (responsable)	
Nom	Raymond Sauvageau Gaz Métropolitain	Nom	
Adresse	2775 rue Sherbrooke Est, bureau 04, Montréal, (Québec) H2K 1G9	Adresse	
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
514 521-8375	514 521-7751		
Courriel		Courriel	
Représentants de l'intervenant		Entrepreneur	
Nom	Robert Rousseau et Jacques Périgny	Nom	
Adresse	2300 rue Jean-Perrin Neufchâtel (Québec) G2C 1K8	Adresse	
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
418 845-3522			
Courriel	jpérigny@gazmet.com	Courriel	

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Gestionnaire autorisé		Représentant	
Nom	Carol Chayer	Nom	Patrick Houle
Adresse	186 boul Laurier Est Laurier-Station (Québec) G0S 1N0	Adresse	8400 Sous-le-Vent Chamyl (Québec) G6X 1K6
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
418 728-2896	418 728-2759	418 832-8134	418 832-8593
Courriel	ochayer@mtq.gouv.qc.ca	Courriel	phoule@mtq.gouv.qc.ca

2- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION

Dossier de l'entreprise :	U129014	Dossier MTQ :	6.2.5
Nature des travaux			
Installation de conduites de gaz naturel 168 mm CL-400 plastique			
Localisation des travaux			
Route 273 de Saint-Agapit à Saint-Appolinaire et Route 116 dans Saint-Agapit selon le tracé montré aux plans Lotbinière 2 (no dessin QD-01-176 à 186)			

3- PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux entrepris en vertu de la présente permission débuteront le 2001-06-04 et se termineront au plus tard vers le 2001-09-28 incluant la remise en état des lieux.

L'intervenant avisera, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, le représentant autorisé du M.T.Q. de la date précise du début des travaux.

4- DÉPÔT DE GARANTIE OÙ DE CAUTIONNEMENT Applicable Non applicable

L'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise. (Minimum 300,00 \$)
Montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation de la remise en état.

Nature du dépôt de garantie : _____ ou résolution municipale # _____

5- REMARQUES

Localisation d'équipements existants

Responsabilité de l'intervenant

Travaux prévisibles à proximité (n° de projet s'il y a lieu)

Route 273 dans Saint-Agapit et Saint-Appolinaire : travaux de renforcement d'Hydro-Québec (AGA-228).

Projeteur : André Julien 845-6600 (8108)

6- CONSENTEMENT DU MINISTÈRE**ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT**

Je m'engage à respecter toutes les conditions spécifiées

Gestionnaire autorisé _____ Date 01/05/30

Représentant autorisé _____ Date _____

7- ACCEPTATION DES TRAVAUX

Après visite des lieux, je certifie que les travaux sont conformes à la permission de voirie

En date du _____ de l'année _____ Représentant autorisé du M.T.Q.



Québec, le 31 mai 2001

Monsieur Florent Memme
Gaz Métropolitain
2775, rue Sherbrooke Est
Bureau 04
Montréal (Québec)
H2K 1G9

CONSTRUCTION CORPORATIVE			
DATE: 1/06/2001			
Copie	Distribution	Initiales	Action
		DL	
REF U029066-05			

OBJET : Permission d'occupation de l'emprise ferroviaire abandonnée « Danville » pour le projet d'installation d'une conduite de gaz naturel sur 11.88 Km dans les MRC de Lotbinière et de l'Érable
N/Réf. : 6.02.05

Monsieur,

La présente vous confirme l'autorisation du ministère du Transport pour le projet ci-haut mentionné.

Deux permis d'occupations sont en préparation respectivement pour être soumis aux deux MRC gestionnaires de l'emprise mentionnée.

Les conditions techniques et administratives pour la réalisation des travaux et autres des positions d'occupation à long terme apparaîtront dans ces documents.

Concernant les droits d'occupation, messieurs Donald Lord de votre organisation et Robert Munro du Service d'expertise immobilière du ministère se sont entendus le 31 mai en ma présence sur la méthode d'établissement de la valeur de ces droits. Les montants forfaitaires à verser seront établis à partir d'un taux de 5,22 \$/mètre de conduites mises en place à l'intérieur de la dite emprise ferroviaire abandonnée.

.../2

2

Nous tenons à vous signaler notre satisfaction en regard des contacts professionnels qui nous ont conduits à cet accord.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Ronald F. Blanchet

RB/nb

c.c. M^{me} Anne Bari
M. Jean-Marc Sauv 
M. Robert Munro



Plessisville le 29 mai 2001

CONSTRUCTION CORPORATIVE			
DATE: 29/Mai/2001			
Copie	Distribution	Initiales	Action
		MB	
REF 0029066-05			

Laurent Carignan,
préfet
Rick Lavergne,
s.-lr., directeur général

Monsieur Florent Memme, ing.
Conseiller - construction corporative
Gaz Métropolitain
2775, rue Sherbrooke Est
bureau 04
Montréal, Québec
H2K 1G9

Objet : Approbation du projet Lotbinière de gaz naturel sur le parc linéaire des Bois-Francis (MRC de l'Érable)

Inverness

Laurièreville

Monsieur,

Lyster

La présente vise à vous signifier l'approbation de la MRC de l'Érable face au tracé proposé pour le projet Lotbinière de gaz naturel, lequel emprunte une partie du parc linéaire des Bois-Francis sur une distance de 5 km sur le territoire de la municipalité de Lyster.

Madame-de-Lourdes

croix-de-Plessisville

La MRC de l'Érable a consenti beaucoup d'efforts au cours des dernières années dans le développement de son sentier cyclable et c'est pourquoi elle entend s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des aménagements en place et des investissements engagés.

Saint-Ferdinand

Saint-Pierre-Baptiste

Bien qu'elle approuve le tracé proposé, la MRC de l'Érable désire toutefois formuler certaines conditions face à la réalisation des travaux, à savoir :

Sainte-Sophie-d'Halifax

- Que Gaz Métropolitain s'engage à remettre en état la piste cyclable, les panneaux de signalisation, le terrain et les boisés avoisinant dans leur état initial dans un délai très court après le passage du gazoduc;
- Que Gaz Métropolitain s'engage, lors des travaux, à dévier la circulation cycliste si nécessaire, et à prévoir la signalisation adéquate pour garantir en tout temps la sécurité des usagers du parc linéaire des Bois-Francis;

Ville de Plessisville

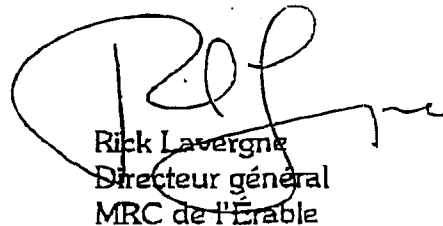
Ville de Princeville

Villerooy

- Que Gaz Métropolitain s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter de couper des arbres en bordure de la piste cyclable et à protéger l'environnement naturel du parc;
- Que Gaz Métropolitain s'engage à verser à la MRC de l'Érable, via sa Corporation de gestion du parc linéaire des Bois-Francis, une compensation financière pour le passage du gazoduc à l'intérieur l'entente à intervenir entre Gaz Métropolitain, le ministère des Transports du Québec et la MRC, le tout, pour l'obtention du permis d'occupation du parc linéaire;

Enfin, nous tenons à vous réitérer notre approbation générale face au projet et à son tracé et nous espérons que cette dernière n'entravera pas le processus de négociation en cours pour la conclusion de l'entente entre les parties impliquées.

Espérant ces renseignements utiles, veuillez agréer, monsieur Mermme, l'expression de mes salutations distinguées.



Rick Lavergne
Directeur général
MRC de l'Érable

c.c. Danielle Gagné, Parc linéaire des Bois-Francis



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
TENUE À SAINTE-CROIX LE 28 MARS 2001

090-03-2001

TRAVAUX DE GAZ MÉTROPOLITAIN EN BORDURE DE LA PISTE CYCLABLE

Attendu que Gaz Métropolitain envisage de passer le gazoduc en bordure de la piste cyclable de la municipalité de Dosquet;

Attendu les dispositions du bail intervenu le 15 décembre 1997 avec le MTQ et le MAM pour la gestion de la piste cyclable;

Attendu que les travaux sont prévus directement en bordure de la piste (0,25 m du bord de la piste);

Attendu pendant la réalisation des travaux, les cyclistes ne pourront pas utiliser la piste cyclable;

Attendu que ces travaux risquent d'abîmer la surface de la piste et le terrain et boisés avoisinants;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Marcel Côté et résolu d'autoriser Métropolitain à utiliser et passer le gazoduc dans les limites du parc linéaire; aux conditions suivantes

- Gaz Métropolitain s'engage à remettre en état la piste cyclable et le terrain et boisés avoisinants leur état initial dans un délai très court après le passage du gazoduc;
- Gaz Métropolitain s'engage lors des travaux à dévier la circulation des cyclistes sur la route 116 convenir avec le MTQ de dispositions protégeant les cyclistes (ex.: utilisation de cônes oranges protéger les cyclistes, réduire la vitesse temporairement; etc...); à prévoir la signalisation adéquate pour la déviation des cyclistes et l'information auprès de la population; et à assumer les dispositions suffisantes pour assurer la sécurité des cyclistes et usagers du parc linéaire;
- Gaz Métropolitain s'engage également à tout mettre en oeuvre pour éviter de couper des arbres en bordure de la piste cyclable et à protéger l'environnement naturel du parc linéaire;
- Gaz Métropolitain s'engage à verser à la MRC de Lotbinière une compensation financière pour le passage du gazoduc (modalités à convenir entre les parties);
- Gaz Métropolitain s'engage à confirmer par écrit ces engagements à la MRC de Lotbinière d'exécuter les travaux d'installation du gazoduc;

Résolution adoptée

Copie conforme, certifiée par

Daniel Patry secrétaire-trésorier
30 mars, 2001